

Port Grimaud : Un audit préparatoire à la clôture des concessions portuaires

Les traités de concession par l'intermédiaire desquels l'exploitation des ouvrages portuaires publics et du plan d'eau a été confiée à l'ASP de Port Grimaud I, à l'ASP de Port Grimaud II et à la SNPG, chacun en ce qui les concerne, arrivent à expiration en 2025 pour les deux premiers et en 2028 pour la SNPG.

Rappelons que ces contrats de longue durée sont porteurs d'enjeux importants en termes financiers et patrimoniaux, mais aussi du point de vue de la qualité et de la continuité du service public délégué.

C'est la raison pour laquelle les conditions de suivi et de contrôle de leur exécution, par la Commune (autorité concédante), sont rendues obligatoires par la loi et expressément détaillées dans les actes de concession. La Commune reste responsable du service public rendu et

de la gestion des risques qui y sont associés (juridiques, financiers, techniques...).

C'est pourquoi, il est de pratique courante de procéder à un audit de la délégation avant l'expiration de son terme. Cette étape dans la vie du contrat permet de disposer, avant son échéance, de préconisations utiles pour améliorer l'organisation et la performance du service, quel que soit le mode de gestion futur du service correspondant.

C'est dans cette démarche de bonne

gestion et d'optimisation que s'inscrit la volonté de la Commune de Grimaud qui a décidé d'engager auprès de ses trois délégataires un audit juridique et financier de la gestion pratiquée, ainsi qu'une expertise technique des ouvrages portuaires et leurs dépendances (ponts, cales de mise à l'eau...).

L'audit en cours s'étend donc sur les trois concessions portuaires en vue de préparer les échéances de fin de délégation et de leur renouvellement.



La problématique de l'ensablement

Suite aux intempéries de novembre 2011, un banc de sable dont le volume a été estimé à 18 000 m³ s'est formé entre l'embouchure de «la Gisle» et la passe d'entrée du port de Port-Grimaud, constituant un obstacle à la navigation dans cette zone située sur le Domaine Public Maritime (DPM), mais en dehors du périmètre portuaire concédé et hors des limites du cours d'eau «la Gisle».

En se déplaçant par effet des courants marins, ce banc de sable affecte sensiblement la passe d'entrée du port public et accroît les difficultés d'entrée-sortie des navires. Afin de prévenir tout risque de talonnage, la Commune a fait procéder à la mise en place d'un balisage de sécurité destiné à matérialiser la zone concernée, avant de saisir de cette question les services de la DDTM.

Bien que située sur le DPM et hors périmètre portuaire concédé, la DDTM a considéré que les opérations de dragage de la zone relevaient de la seule responsabilité des concessionnaires selon le principe «Utilisateur / Payeur», car cet espace d'accès au port public doit être

analysé comme une zone de transition intrinsèquement liée au fonctionnement de celui-ci.

Dans l'attente d'un accord entre les parties et pour des raisons de sécurité, la Commune a fait procéder à plusieurs opérations successives de désensablement.

Un projet de protocole, toujours en cours de discussion, a été établi pour définir les modalités d'exécution et de prise en charge financière de ces interventions.

Son bon aboutissement permettra une gestion durable de cette problématique et la possibilité donnée aux concessionnaires signataires de disposer de 5 années d'exploitation portuaire supplémentaires, afin d'amortir les charges nouvelles correspondantes.